

***FEDERATION SUISSE DE
GYMNASTIQUE***

SECTION DE PRILLY

***STATUTS SECTION
JEUNESSE FILLES***

Statuts de la section Jeunesse Filles

1. Nom, siège, affiliation

Article premier

La section Jeunesse Filles fondée en 1932 est une section régie par les statuts centraux de la Fédération Suisse de Gymnastique section de Prilly, par les statuts de la section féminine et par les présents statuts.

Article 2

Le siège social de la section Jeunesse Filles est à Prilly.

Article 3

La section Jeunesse Filles fait partie de la Fédération Suisse de Gymnastique section de Prilly, de l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique et de la Fédération Suisse de Gymnastique. La section et ses membres se soumettent aux statuts et règlements des autorités citées ci-dessus.

2. Organisation et direction de la section

Article 4

La section Jeunesse Filles est autonome sur le plan financier. Le comité doit assurer un équilibre des recettes et des dépenses.

Les comptes seront vérifiés par les vérificatrices de la section féminine.

Article 5

La section Jeunesse Filles est dirigée et administrée par un comité nommé par l'assemblée générale des responsables techniques et administratives des Jeunesse Filles. Il est composé de 3 à 5 membres, comprenant au moins:

- une présidente,
- une secrétaire,
- une caissière.

Il est soumis à l'assemblée générale de la section féminine pour approbation.

Article 6

La présidente représente la section Jeunesse Filles et s'occupe des relations avec l'extérieur.

Article 7

Le comité de la section Jeunesse Filles est responsable:

- des engagements qui découlent de son affiliation à l'ACVG, soit le paiement des cotisations cantonales, fédérales et primes à la Caisse d'Assurance du Sport.
- de la participation des monitrices et aides-monitrices au cours de formation et de perfectionnement organisés par l'ACVG, et le ressort Jeunesse de la FSG.
- des engagements à l'égard de la section féminine: présentation d'un rapport et d'un plan d'activité, présentation des comptes à l'assemblée générale; participation, de cas en cas, de la présidente aux séances du comité de la section féminine.
- d'assurer des contacts réguliers avec les autres groupements ou sections de jeunes afin d'examiner en commun les problèmes qui se sont présentés et d'établir un calendrier commun.
- de la préparation physique des jeunes qui lui sont confiées, de la surveillance des répétitions et entraînements en vue de la participation de la section Jeunesse Filles aux fêtes régionales, cantonales et aux journées fédérales.
- de nommer les déléguées de la section Jeunesse Filles à l'Assemblée des délégués de la Société.

Article 8

La section Jeunesse Filles est divisée en plusieurs groupes, dont:

- Parents et enfants de 2 1/2 ans à 5 ans
- Jeunesse Filles degré inférieur de 7 ans à 10 ans
- Jeunesse Filles degré supérieur (Moyennes JF) de 11 ans à 16 ans
- Agrès de 7 ans à 16 ans.

Article 9

L'assurance accidents est obligatoire et la prime à payer fait partie intégrante des cotisations.

Article 10

Le montant de la cotisation est fixé par le comité de la section Jeunesse Filles et proposé à l'assemblée générale de la section féminine pour approbation.

Ainsi adoptés à l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 1992

Au nom de la section féminine de la FSG Prilly.

La présidente:

La secrétaire: